

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

NOTE DE PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

Il est exposé que la construction du budget primitif 2022 se réalise dans un contexte particulier. Comme depuis le début de la crise sanitaire, l'évolution de l'épidémie devrait encore marquer l'activité économique des tous prochains mois de la France. Malgré cette croissance positive au cours du deuxième trimestre 2021, le niveau d'activité économique demeure en France inférieur à celui d'avant-crise. En effet, le PIB est inférieur de 3,3 % à son niveau de base au quatrième trimestre 2019, soit avant le déclenchement de la pandémie de Covid-19. Bien que cet écart se comble, l'INSEE estime que la France ne retrouvera son niveau d'activité économique d'avant-crise que fin 2021 ou début 2022.

En 2020, dans un contexte de crise sanitaire, le Produit intérieur brut (PIB) en volume s'est contracté de 7,9%, après une croissance de +2,3% en 2017, +1,9% en 2018 et +1,8% en 2019. Cette récession est cependant inférieure à celle qui avait été prévue par le gouvernement dans le cadre de la précédente loi de finances (-11%). Les prévisions du gouvernement d'une croissance du PIB de 6% en 2021 et 4% en 2022 sont assez proches des dernières prévisions des instituts économiques.

L'inflation augmenterait en 2021 à +1,5 %, du fait notamment du rebond des prix volatils, en particulier ceux des produits énergétiques. Elle serait en hausse à +3 % en 2022 ; présentant des conséquences non négligeables pour le budget de la commune, en ce qui concerne ses dépenses de fonctionnement (coût des fluides) ou de ses dépenses d'investissements (augmentation des budgets de travaux).

Au-delà de ces éléments de conjoncture qui vont contraindre l'action dans les finances des collectivités, une forte incertitude législative demeure. En effet, Les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, à la fois sous l'effet de la dégradation de l'environnement macroéconomique et des mesures de soutien d'ampleur. L'année 2022 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise.

L'élaboration du budget primitif 2022 s'établit également dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré le contexte économique lié au COVID-19. Par ailleurs, les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements sont maintenues au niveau de 2020, et atteignent 1,6 Md€

Enfin, le PLF ouvre une enveloppe de de 100 Milliards d'euros pour lancer un plan de relance pour l'économie dénommé « France Relance ». Les trois grandes priorités du plan de relance sont réparties selon les thématiques suivantes :

- 30 millions d'euros en faveur de l'écologie,
- 34 millions d'euros pour la compétitivité,
- Et 36 millions d'euros au titre de la cohésion

Enfin, le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) sera, lui, maintenu à son niveau de 2017, soit 1 milliard d'Euros. Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). La LFI 2022 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants. Conjointement à ces différentes annonces prépondérantes, le Gouvernement a également présenté plusieurs autres mesures, avec la stabilisation de la dotation nationale de péréquation et du FSRIF.

Concernant les conséquences de la réforme de la taxe d'habitation, et pour éviter le « tsunami » en 2022 sur les potentiels fiscaux et autres indicateurs financiers, le PLF 2022 introduit un dispositif de « neutralisation » des effets de la réforme sur les indicateurs financiers servant à la répartition des dotations et fonds de péréquation.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20220407-20220407_00

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

Il étend enfin le champ d'application de la fraction de correction intégrée par la loi de finances pour 2021 dans le calcul des indicateurs pour éviter que ces évolutions ne déstabilisent la répartition des dotations. Il prévoit ainsi que cette fraction de correction, dont les modalités de calcul seront précisées par décret en Conseil d'État, soit établi de façon à englober l'ensemble des réformes des indicateurs financiers réalisées en loi de finances pour 2021 et dans le présent article. La neutralisation sera complète en 2022.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, la maîtrise des charges de gestion fait partie intégrante de la politique budgétaire de la commune. Elle est un objectif constant depuis plusieurs exercices, et d'autant plus en 2022, alors que le contexte législatif et économique est incertain. Comme beaucoup de collectivités, les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur. Ce poste devrait se stabiliser pour 2021 à environ 3,9 k€..

Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (très volatil), les contraintes règlementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des primes des contrats d'assurance, des prix des contrats de maintenance des bâtiments et des équipements... Toutefois, des efforts de gestion supplémentaires ont été demandés en 2022 aux différents services, afin de tendre au maximum vers une stabilité de ce chapitre (2 M€ pour 2022).

L'année 2022 sera également la 10^{ème} année faisant suite à la réforme de la Taxe Professionnelle et place la Ville dans la posture de contributeur à hauteur de 723 K€. L'enveloppe du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) devrait amener la Commune à contribuer à hauteur de 121 k€ en 2022, soit une stabilisation par rapport à 2020.

S'agissant de l'encours de la dette, au 1er janvier 2022, celle-ci s'élève à 3,1 M€. La municipalité a confirmé les années antérieures, son objectif de désendetter la commune au cours de son mandat. Cependant, la commune devrait avoir besoin de recourir à l'emprunt pour 2022. L'emprunt jouera donc un rôle de variable d'ajustement dans l'équilibre budgétaire du budget 2022. Son montant sera donc précisé en fonction du programme d'investissement retenu pour 2022.

En k€

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette au 1 ^{er} janvier de l'année N	3 795	4 098	3 771	3 455	3 160	2918	2678	2432	3
Remboursement du capital de la dette	297	327	330	295	350	240	247	255	310
Intérêts de la dette	139	141	135	121	140	103	94	85	100

Pour le budget 2022, il est prévu une enveloppe de 310 k€ au titre du remboursement du capital de la dette, et 100 k€ au titre des intérêts de la dette, portant ainsi le montant de l'annuité 2022 à 410 k€. La capacité de désendettement de la Collectivité diminue entre 2018 et 2021. Celle-ci est inférieure au seuil d'alerte en 2021 (dernier CA), ce qui garantit une solvabilité financière satisfaisante.

S'agissant des perspectives d'évolution des recettes à l'horizon de 2022, la revalorisation annuelle des bases d'imposition devrait être fixée à 3 % en 2020, ce qui devrait accroître très légèrement le

dynamisme des recettes perçues (5,1 MK € pour 2022). Les taux d'imposition de la ville ne varieront pas en 2022.

Impôts locaux	Taux proposés pour 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,65 % (dont 13,75 % du département)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,03 %

Le fonds de solidarité des régions d'Île-de-France, pour Ablon la recette est estimée à près de 429 k€ pour 2022. Concernant la Dotation Nationale de Péréquation, cette dotation est maintenue dans le PLF 2022 à un niveau identique à 2020 au niveau national. Elle est estimée pour la ville en 2020 à 112 K€.

L'essentiel des produits des services correspondait au secteur du périscolaire et de l'enseignement (65 % des recettes de ce chapitre), ainsi qu'au secteur de la petite enfance (11 %). Les produits attendus sur 2021 sur le chapitre des produits des services sont estimés à 320 K€. S'agissant des droits de mutation, l'estimation de cette recette est difficile en raison de son lien étroit avec le marché immobilier. Si la baisse des taux d'intérêts favorise l'accès à l'achat immobilier depuis quelques années, une montée des prix pourrait ralentir le nombre de mutations immobilières et la Ville pourrait en ressentir les effets. Pour 2022, elle est attendu dans des ordres de grandeurs équivalentes à l'année 2021, soit un niveau prévisionnel estimé à ce stade à 230 k€.

Concernant la taxe sur l'électricité, dont le produit a atteint entre 60 k€ et 70 k€ par an sur les derniers exercices, l'évolution de son produit demeure difficilement prévisible, au regard de sa réforme et par ailleurs, pour une part significative à la « rudesse » de l'épisode hivernal et à l'évolution des comportements des ménages ablonais en matière de consommation d'énergie. Cependant, l'ordre de grandeur du produit devrait s'avérer similaire à celui des années précédentes, voire en légère baisse, soit 65 k€ pour 2022.

S'agissant des recettes d'investissement, le FCTVA est estimé à 455 k€ au regard des investissements réalisés en 2021. Le montant des subventions d'investissement est estimé à 700 k€, couvrant les notifications de subventions reçues dans le cadre d'investissements réalisés sur 2021.

S'agissant des investissements 2022, la programmation des investissements seront orientés vers l'entretien courant et la réhabilitation du patrimoine communal ; des investissements générateurs d'économies en fonctionnement avec l'amorçement de travaux thermique sur l'ECAP ; des mises aux normes et la sécurisation des bâtiments et de la voirie, avec notamment la réfection de voiries, les travaux liés à l'accessibilité ; l'extension et l'optimisation du patrimoine, avec la création d'un jardin partagé, d'un site Internet et l'amorçement de travaux de rénovation thermique pour le gymnase du stade Pierre Pouget.

Les épargnes de la commune

En 2022, le niveau d'épargne brute de la collectivité évoluerait de -17,73 % par rapport à 2020, elle atteindrait un montant total de 1 246 902 €. L'augmentation de l'épargne brute ces dernières années a pour conséquence d'améliorer le taux d'épargne brute de la Collectivité et par conséquent, d'améliorer sa situation financière.

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Recettes Réelles de	11 885 030	9 014 672	8 771 394	-2,7 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>3 068 996</i>	<i>37 360</i>	<i>61 758</i>	<i>65,31 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 526 035	7 245 755	7 258 973	0,18 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>2 463</i>	<i>2 712</i>	<i>61 552</i>	<i>2 169,62 %</i>
Epargne brute (€)	1 486 745	1 764 817	1 512 421	-14,3%
Taux d'épargne brute %	12.51 %	19.58 %	17.24 %	-
Amortissement du capital de la dette	1 043 015 €	249 281 €	265 519 €	6,51%
Epargne nette (€)	443 730 €	1 515 536 €	1 246 902 €	-17,73%
Encours de dette	2 678 812 €	1 866 842 €	2 601 323 €	39,34 %
Capacité de désendettement	1,81	1,06	1,72	-

Ratios de la commune

Ratios / Année	2019	2020	2021
1 - DRF € / hab.	1 292,47	1 246,9	1 241,91
2 - Fiscalité directe € / hab.	831,23	848,56	864,23
3 - RRF € / hab.	2 041,05	1 551,31	1 500,67
4 - Dép d'équipement € / hab.	460,22	519,47	570,77
5 - Dette / hab.	460,04	321,26	445,05
6 - DGF / hab	185,45	185,4	184,09
7 - Dép de personnel / DRF	48,54 %	50,38 %	50,28 %
8 - CMPF	126,92 %	126,75 %	126,95 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / DRF	72,1 %	83,14 %	85,45 %
10 - Dép d'équipement / RRF	22,55 %	33,49 %	38,03 %
11 - Encours de la dette / RRF	22,54 %	20,71 %	29,66 %